

# MERCATU DI NATALE IN BIGUGLIA

12, 13, 14 DÉCEMBRE 2025 - MARCHÉ COUVERT

## FICHE DE DEMANDE DE PARTICIPATION

A retourner **avant le lundi 08 septembre 2025** par courrier ou mail à [natale@biguglia.corsica](mailto:natale@biguglia.corsica)

**ATTENTION** : le dépôt de votre demande ne vaut pas acceptation

NOM DU STAND : .....

NOM ET PRENOM DU RESPONSABLE : .....

TÉLÉPHONE : ..... EMAIL : .....

PRODUITS PROPOSES (liste exhaustive) : .....

TYPE DE STAND : Plan en Annexe 1

Exposant :  Zone A - 270 euros,  Zone B – 195 euros,  Zone C – 80 euros par jour  
Précisez le jour souhaité : .....

Restauration sur place :  Zone D - 600 euros,  Zone E – 480 euros

BESOINS TECHNIQUES :

Electricité : une puissance maximale par stand est attribuée, 2kva pour les exposants et 7 kva pour la restauration. Merci de remplir la fiche concernant les appareils électrique (annexe 2).

Besoin d'un point d'eau à proximité: OUI  NON

Autres précisions : .....

### INFORMATIONS GÉNÉRALES :

- ❖ Date limite de dépôt de dossier **complet** : lundi 08 septembre 2025.
- ❖ La liste des pièces administratives à fournir se trouve en page 2 du règlement intérieur.
- ❖ Votre participation sera étudiée après la date limite de dépôt de dossier.
- ❖ **Aucun paiement ne sera accepté avant la validation des demandes.**
- ❖ Aucun matériel ne pourra être prêté par la Municipalité.
- ❖ La présence aux 3 jours du marché est obligatoire, sauf si inscription en zone C.
- ❖ Une participation forfaitaire pour la gestion des déchets est à prévoir, d'un montant de **7 € pour les exposants non alimentaires** et **22 € pour les exposants alimentaires**.

DATE : .....

SIGNATURE

# MERCATU DI NATALE IN BIGUGLIA

## Plan des emplacements par Zone ANNEXE 1



### Tarification des zones

- Exposants :
  - **ZONE A** 270 euros pour les 3 jours du marché.
  - **ZONE B** 195 euros pour les 3 jours du marché.
  - **ZONE C** 80 euros par jour, tarif pour les artisans souhaitant faire l'expérience d'un marché de Noël mais n'ayant pas les capacités de production ou de main d'œuvre pour faire 3 jours.
- Restauration sur place :
  - **ZONE D** 600 euros pour les 3 jours du marché.
  - **ZONE E** 480 euros pour les 3 jours du marché : tarif chalet pour les exposants alimentaires faisant de la cuisson au feu de bois ou à l'huile.

# MERCATU DI NATALE IN BIGUGLIA

## Besoin Electrique ANNEXE 2

NOM DU STAND : .....

Dans un souci de sécurité et de bon fonctionnement du marché de Noël, la **puissance électrique maximale** par stand est réglementée.

- ❖ **Stand exposant : 2 kva**
- ❖ **Stand restauration sur place : 7 kva**

Merci d'indiquer dans le tableau ci-dessous la liste de **tous les appareils** que vous souhaitez brancher ainsi que leur puissance (éclairage et chauffage compris).

Appareil électrique	Puissance – en kva
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

Une vérification des branchements sera effectuée avant l'ouverture du Marché.

ATTENTION : La Municipalité se réserve le droit, durant le Marché et en cas de panne électrique, de vérifier les appareils branchés. Tout appareil non déclaré sera retiré et le stand sera fermé.

DATE : .....

SIGNATURE

# MERCATU DI NATALE IN BIGUGLIA

## Règlement Marché de Noël 2025

### **Article 1 : Dispositions Générales**

Il a pour objet de déterminer notamment les conditions d'occupation du domaine public pour l'ensemble des sites du Marché de Noël ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité.

Il s'adresse à tous les participants professionnels commerçants, artisans, régulièrement immatriculés et pouvant en justifier.

### **Article 2 : Localisation**

Le Marché de Noël se tiendra sous le marché couvert.

### **Article 3 : Dates et horaires**

Le Marché de Noël sera ouvert les 12, 13 et 14 Décembre 2025 aux horaires suivants :

- 10h – 20h.

Chaque exposant retenu s'engage et doit respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du Marché de Noël, aucun fractionnement n'est autorisé sauf dans le cas d'inscription journalière (zone C). Il n'est pas admis que les exposants n'ouvrent pas leur stand durant les heures d'ouverture.

Il est autorisé pour les exposants qui le souhaitent, d'élargir leurs plages horaires le soir, des animations musicales étant prévues jusqu'à 23h.

### **Article 3 bis : Conditions météorologiques exceptionnelles**

En cas d'intempéries, l'heure d'ouverture du Marché de Noël pourra être exceptionnellement décalée.

En cas de conditions météorologiques rendant impossible l'ouverture d'un jour complet, une ouverture exceptionnelle pourra être organisée le lundi suivant de 16h00 jusqu'à 23h (fin de l'animation musicale), sous réserve de conditions climatiques favorables.

L'information sera communiquée aux exposants dès que possible par les moyens habituels (SMS, mail ou téléphone).

#### **Article 4 : Inscription**

La date limite de dépôt de dossier est le lundi 08 septembre 2025. Les dossiers incomplets ou arrivés après la date limite ne seront pas acceptés.

La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à la réception du dossier complet comprenant :

- ⇒ Le bulletin d'inscription ainsi que l'annexe 2 dûment renseignés, datés et signés.
- ⇒ Un exemplaire du règlement daté, signé et paraphé.
- ⇒ Pièce d'identité en cours de validité.
- ⇒ Le(s) document(s) justifiant votre statut de l'année en cours :
  - commerçant : n° RC ou RCS – joindre un K Bis du Registre du Commerce – carte de commerçant non sédentaire ;
  - artisan : attestation d'inscription au registre des Métiers ;
  - artiste libre : attestation d'inscription à la Maison des Artistes ;
  - agriculteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA ;
  - autres justificatifs nécessaires : certificat URSSAF, formulaire INSEE, statuts...
- ⇒ une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle **en cours de validité** au moment du Marché de Noël (R.C. pour dommages causés à autrui à l'occasion de foires et également pour les dommages matériels directs subis par les biens - stands, produits,...- consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol).

Les food-trucks ou remorques ne sont pas acceptées.

#### **Article 5 : Sélection**

L'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du Marché de Noël.

Compte tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, l'organisateur s'efforcera de sélectionner un maximum d'articles liés à la période de Noël.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité **ainsi que le nombre de participations de chaque exposant.**

La sélection des exposants est déterminée lors d'une commission constituée d'élus et d'agents de la Municipalité. Les validations d'inscriptions ainsi que les refus seront communiqués par mail aux exposants au plus tard le 17 octobre 2025.

#### **Article 6 : Droit d'inscription et tarifs**

Le droit d'inscription est voté par délibération du Conseil Municipal.

Deux (2) stands maximum seront accordés par commerçant pouvant justifier de son statut.

Tarif pour l'emplacement :

⇒ Exposants :

- ZONE A - 270 euros pour les 3 jours du marché.
- ZONE B - 195 euros pour les 3 jours du marché.
- ZONE C - 80 euros par jour, tarif pour les artisans souhaitant faire l'expérience d'un marché de Noël mais n'ayant pas les capacités de production ou de main d'œuvre pour faire 3 jours.

⇒ Restauration sur place :

- ZONE D - 600 euros pour les 3 jours du marché.
- ZONE E – 480 euros pour les 3 jours du marché : tarif chalet pour les exposants alimentaires faisant de la cuisson au feu de bois ou à l'huile.

Le plan des zones est fourni en Annexe 1 du dossier d'inscription.

À ces tarifs s'ajoute une participation forfaitaire à la gestion des déchets, en lien avec la taxe sur les ordures ménagères appliquée par la Communauté de Communes Marana Golo, fixée comme suit :

- 7 € pour les exposants non alimentaires
- 22 € pour les exposants alimentaires

Des précisions complémentaires sont apportées à l'article 11.

### **Article 7 : Paiement**

**Le paiement du solde devra être effectué impérativement 15 jours avant le début de la manifestation. Sans règlement, la candidature sera annulée.**

Le paiement se fera en ligne, après validation des participations, sur le site du Marché de Biguglia. Un lien d'accès sera envoyé par mail.

Toute annulation de participation non signalée, effectuée après le 21 novembre ne sera pas remboursée.

### **Article 8 : Annulation**

Si le Marché de Noël devait être annulé par la Municipalité, les fonds seraient intégralement remboursés.

### **Article 9 : Attribution des emplacements et installation dans les structures**

⇒ **L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant.**

**L'installation se fait le jeudi 11 décembre 2025 à partir de 8h**

L'installation devra impérativement être terminée jeudi 11 décembre à 19h. Si un exposant n'a pas pris possession de son stand passé cet horaire, la Municipalité pourra disposer d'office de l'emplacement sans remboursement du droit d'inscription.

Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël.

L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé, sous-loué ou échangé, tout ou en partie, à titre gracieux ou onéreux.

L'organisateur mettra à disposition des exposants : **un stand d'environ 2,50 m x 2 m**

Des boîtiers électriques seront installés à proximité des structures. La consommation est comprise dans le droit d'inscription selon les dispositions spécifiées dans l'annexe 2 du dossier d'inscription.

L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

Tout accès pour livraison sera autorisé de **8h à 9h45**.

Tout stationnement de véhicules est interdit sur la voie longeant le marché couvert, entre la Poste et la Mairie.

Les appareils de chauffage et de cuisson **au gaz** seront acceptés dans le respect des normes en vigueur et des prescriptions suivantes : aucune bouteille de gaz en réserve ne sera acceptée sur le site. Les brûleurs des appareils de cuisson devront être éloignés de tous objets ou produits inflammables (parois bois du stand, combustible inflammable...);

Les rallonges et multiprises sont à la charge de l'exposant, ainsi que l'aménagement intérieur du stand (table, chaises, étagères...). **L'exposant est responsable de son propre accès à son stand, il ne peut en aucun cas utiliser les stands voisins pour y accéder.**

**Il est interdit à l'exposant d'installer sa marchandise en dehors de son stand.**

### **Article 10 : Obligations des exposants**

Tout exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire ;
- les commerçants vendant des produits au poids, devront impérativement être détenteurs d'une balance à usage réglementé (vignette verte valide et munie d'un carnet métrologique à jour de vérification ;
- d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter.

Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes) ;

- de ne proposer à la vente que les produits listés sur la fiche d'inscription. En cas de constatation de vente de produits non autorisés, la Municipalité se réserve le droit de les faire retirer du stand.

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux

marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...);

### **L'exposant est responsable de son stand.**

Tout exposant devra laisser libre de toute occupation les abords de son stand pour permettre la circulation dans les allées. Il devra également veiller à la propreté autour de son stand, enlever tous débris et objets inesthétiques et les déposer chaque jour régulièrement dans les containers prévus à cet effet sur le marché ;

La décoration est assurée par l'exposant avec les différentes couleurs : doré, blanc, rouge, vert et tartan. Il est strictement interdit d'agrafer les chalets en bois.

Les exposants propriétaires d'animaux domestiques doivent impérativement les tenir en laisse ;

Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

L'exposant est responsable de l'aménagement de son stand en cas d'intempérie. Le cas échéant privilégier les bâches blanches ou transparente.

⇒ **Toute consommation d'alcool devant et sur les étals est interdite, seule la dégustation est autorisée. Toute infraction entrainera la fermeture du stand sans remboursement.**

### **Article 11 : Gestion des déchets et tri sélectif**

La Communauté de Communes Marana Golo applique une taxe de 44 € par ramassage de container d'ordures ménagères (OM) de 660 litres.

Afin de limiter ces coûts, le tri sélectif est fortement encouragé. Seuls les containers OM sont facturés ; ceux destinés au tri (cartons, emballages, verre, biodéchets) ne le sont pas.

Des **containers de tri (OM, emballages, cartons, verre, biodéchets) sont mis à disposition** dans l'enceinte du marché pour faciliter cette démarche.

Des **sacs jaunes** (emballages) seront également remis à chaque exposant pour faciliter la collecte des déchets recyclables.

Afin de contribuer à la gestion de ces déchets, une **participation forfaitaire** est demandée à chaque exposant, calculée en fonction de son activité :

- **7 €** pour les **exposants non alimentaires** (correspondant à l'équivalent d'un sac poubelle de 110 L pour la durée du marché)
- **22 €** pour les **exposants alimentaires** (correspondant à l'équivalent de trois sacs poubelle de 110 L pour la durée du marché)

### **Article 12 : Publicité**

**Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée (haut-parleurs, micro, diffusion de cassettes vidéo ou audio...) est formellement interdite de la part de l'exposant.**

**Les ventes « à la criée » et le racolage dans les allées sont interdits.**

**La publicité écrite s'effectuera uniquement à l'intérieur du stand, excepté l'enseigne.**

Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

Aucun prospectus relatif à des articles non-exposés ne pourra être distribué.

La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames sont strictement interdites.

La distribution de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

### **Article 13 : Hygiène, qualité et transport de denrées**

La DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) est habilitée à faire retirer de la vente les comestibles avariés, altérés, gâtés, falsifiés, insalubres ou nuisibles pour la santé, aux frais du contrevenant.

### **Article 14 : Circulation**

Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules, remorques des exposants sont interdits sur le site.

Pour des raisons de sécurité, il est également spécifié que :

- Les livraisons prennent fin obligatoirement à 9h45 ;
- L'ensemble des véhicules devra avoir quitté les différents sites avant 10h pour permettre l'ouverture du Marché de Noël fixé tous les jours à cette heure.

### **Article 15 : Obligations et droits de l'organisateur**

L'organisateur :

- s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.
- se réserve la possibilité de vérifier les stands avant l'ouverture du marché afin de valider ou non l'ouverture du stand.
- Décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

### **Article 16 : Gardiennage**

**Un gardiennage est assuré sur le site à partir du jeudi 11 à 20h00 et jusqu'au lundi 15 à 12h00.**

**Le gardiennage est assuré de 20h à 10h du matin durant les jours de marché**

### **Article 17 : Promotion - Animation**

L'organisateur propose des animations et assure la promotion du Marché de Noël.

